



Tél./Fax : 04 75 94 92 97  
Mail : mairie.les.salelles@wanadoo.fr

## ***REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DE LES SALELLES***

---

### ■ MOBILIER

- Tables et chaises « intérieur » : 27 tables / 109 chaises
  - Tables et bancs « extérieur » : 22 tables (12 anciennes + 10 neuves)  
24 tréteaux  
24 bancs
  - Porte-manteaux : 1
  - Réfrigérateurs : 2 dont 1 frigo congélateur (4 bacs à glaçons)
  - Cuisinière à gaz : 1
  - Petit matériel : 1 éponge  
1 seau,  
1 balai,  
2 balais-brosses,  
2 balais-raclettes,  
1 pelle.
- Ne pas sortir les tables et les chaises de la salle à l'extérieur,
  - les nettoyer et les sécher soigneusement après utilisation,
  - ranger les tables (après les avoir pliées) et les chaises (après les avoir empilées) telles que vous les avez trouvées.

Ce matériel collectif ne pourra être maintenu en bon état et mis à la disposition des utilisateurs que grâce à la bonne volonté de chacun.

### ■ CHAUFFAGE

- Ne pas brancher les radiateurs la veille mais seulement quelques heures avant l'utilisation de la salle,
- avant la fermeture de la salle, ne pas oublier de baisser le thermostat lorsque la fête est terminée.

## ■ ELECTRICITE

- La consommation électrique sera facturée suivant le relevé de compteur (arrivée / départ) et selon le tarif en vigueur.

## ■ EAU CHAUDE

- Brancher le ballon d'eau chaude qui se trouve dans la cuisine, la veille au soir,
- avant la fermeture de la salle, l'éteindre après utilisation.

## ■ RANGEMENT

- La salle doit être rendue propre : le sol balayé et lavé,
- si vous avez choisi de prendre l'option MENAGE, il est tout de même indiqué que la salle doit être rangée pour permettre le ménage,
- les sacs poubelles fermés doivent être déposés dans les containers gris, couvercles verts, situés dans l'abri poubelles derrière la Mairie,
- les bouteilles et autres objets plastiques ou cartons sont à jeter dans les containers jaunes situés dans l'abri poubelles, derrière la Mairie,
- les bouteilles vides (sans capsule) sont à jeter dans le container prévu à cet effet, derrière la Mairie, devant l'abri poubelles.

## ■ PLAFONDS

- Ne pas punaiser ou accrocher des objets ou décorations, ni aux murs ni aux plaques du plafond : utiliser les cimaises en place prévues à cet effet.

## ■ MATERIEL D'ENTRETIEN

- **A amener** : torchons,  
: produit vaisselle,  
: produit de nettoyage,  
: sacs poubelles,
- **Fournis** : 1 éponge,  
1 seau,  
1 balai,  
2 balais-brosses,  
2 balais-raclettes,  
1 pelle.

## ■ REFRIGERATEURS

- Vider les réfrigérateurs après utilisation,
- les nettoyer,
- les débrancher,
- les laisser ouverts.

## ■ CUISINIÈRE

- Cuisinière à gaz : interrupteur dans la cuisine.

## ■ HORAIRES – RESPECT DU VOISINAGE

- La salle communale n'est pas perdue au milieu de nulle part. Elle a des voisins.
- Il est impératif de mesurer le bruit et les décibels afin de préserver le voisinage et l'environnement.
- Il est vivement recommandé de cantonner la source de la musique côté salle et non devant la Mairie.
- A partir de minuit : baisser la musique.
- Fin de soirée : 2 heures.
- En cas de plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Mairie, seul l'utilisateur de la salle sera responsable.
- L'emploi du feu (barbecues, méchouis ...) est interdit sauf dérogation de Monsieur Le Maire.
- Les pétards et feux d'artifices sont également interdits.
- Les plantations autour de la Mairie sont à respecter.

## ■ ASSURANCE

- Il est OBLIGATOIRE de fournir une attestation d'assurance responsabilité.

## ■ CLEFS

- Les clefs de la salle sont à retirer au secrétariat de la Mairie le vendredi soir, de 14 heures à 17 heures et à remettre le lundi matin, de 08 heures à 12 heures, à un représentant de la commune.
- Un état des lieux sera effectué à la remise des clefs et à la fin de la location par un représentant de la commune.

---

Au cas où l'utilisateur ne serait pas présent lors de l'état des lieux, l'inventaire fait par l'agent de la commune sera le seul retenu.

La personne ayant louée la salle s'engage à respecter les règles et les consignes d'utilisation de la salle : elle est seule responsable vis-à-vis de la Mairie et sera donc la seule recherchée ou poursuivie en cas de manquement au respect des règles et consignes d'utilisation de la salle.

Ces règles et consignes ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal de LES SALELLES, en date du jeudi 25 mars 2010 et applicables dès cette date.

Le Locataire,  
(Lu et approuvé),

Le Maire,

Fait le .....

Alain FAUCUIT